

Décision 030326-02

MAIRIE DE VIRIAT**DECISION DU MAIRE****OBJET : Réaménagement de la micro-crèche à Viriat*****Monsieur le Maire,*****RAPPORTE**

Vu l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire
Vu l'avis publié dans la Voix de l'Ain le 12/12/2025
Vu le critère d'attribution de la lettre de consultation
Vu le rapport d'analyse des offres du 28/01/2026

La consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour le réagencement de la micro crèche située 171 avenue de Mâcon à Viriat (01440)

Une lettre de consultation a été adressée par mail à 3 opérateurs économiques précisant une date limite de remise des offres au 26/01/2026 à 12h00.

A l'issue de ce délai, 3 plis ont été déposés par mail :

- Le groupement ALC / MP VERNAY / BERNARD CHAPPUIS INGENIERIE / CHAPUIS STRUCTURES avec une offre à 20 500 € HT soit 24 600 € TTC
- Le groupement BEL AIR ARCHITECTURES / P VERNAY avec une offre à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC
- Le groupement CAILLAUD INGENIERIE / DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES avec une offre à 17 450 € HT soit 20 940 € TTC

Après analyse des offres,

A DECIDE

d'attribuer le marché AU GROUPEMENT CAILLAUD INGENIERIE / DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES pour un montant de 17 450 € HT soit 20 940 € TTC.

INFORME

le conseil municipal du 3 mars 2026 de sa décision.

Fait à Viriat, le 3 mars 2026

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication ou notification en date du